



Compte rendu sommaire

Conseil communautaire du mercredi 5 juillet 2017

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 21 juin 2017

- Finances
- Environnement
- Développement économique
- Sport
- Affaires générales

Projets de délibérations pour le Conseil du 5 juillet 2017

- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 31 mai 2017
- Finances
- Enfance et Jeunesse
- Développement économique
- Sport
- Transport
- Tourisme
- Ressources Humaines
- Habitat
- Affaires générales
- Ressources Humaines

Informations

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 juin 2017, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le mercredi 5 juillet 2017 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT (jusqu'à 19h28, retour à 19h42), Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Sylvie FLATTOT, Philippe GOURRONC, Séverine GRIMAULT, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Isabelle LE CHEVALIER, Yannick LEGOURD, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Anne MENS, Danielle MEREL, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Robert PERROT, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean-Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Sylvana BIGOT donne pouvoir à Elif RICAUD (de 19h28 à 19h42),
Mariannick CHEVALIER donne pouvoir à Isabelle LE CHEVALIER,
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Joël SIELLER,
Joël GARCIA donne pouvoir à Loïc LERAY,
Alain LACORNE donne pouvoir à Robert PERROT,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Jeannine NOBLET,
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Roger MORAZIN donne pouvoir à Carole LETOURNEL,
Rémi PITRE donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAULT,
Alain ROUAUD donne pouvoir à Jean-Paul TROUBOUL.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal CROSLARD, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Daniel LEPORT, Virginie LEYS, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Sonia PROVOST, Pierre-Yves REBOUX.

Secrétaire de séance : Isabelle LE CHEVALIER

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 28

Pouvoirs : 10

Absents excusés : 10

Le quorum étant atteint, Philippe GOURRONC, Président, ouvre la séance à 18h37.

Isabelle Le Chevalier est nommée Secrétaire de séance.

Décisions du Président

12-2017 - Parc d'activité Les Landes (Guichen) : cession d'un délaissé de terrain, à la SCI Les Marques de Guichen

13-2017 - Avenant n°1 au bail commercial ABE - Modification partielle des charges

14-2017 - Convention d'occupation précaire - Société Axione - Bâtiment relais Le tremplin - Guipry-Messac

Etat des dépenses réalisées dans le cadre des délégations au Président - cf. annexe

Décisions du Bureau du 21 juin 2017

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

18-2017 - Admissions en non-valeur

Le trésorier nous a fait parvenir des états d'admission en non-valeur pour :

Budget SPANC :

- Des redevances du SPANC de 2008, 2010, 2011 et 2014 pour un total de 351,68 € (état 2689420515). Le motif de présentation est combinaison infructueuse d'actes ;

▪ **TOTAL BUDGET SPANC : 351,68 €**

Budget principal :

- Une admission en non-valeur de 799,56 € (état 1530377410). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2014 d'un montant de 120 € (état 2753170515). Le motif de présentation est clôture insuffisance actif sur RJ-LJ ;
- 19 pièces pour un total de 1 700,45 € (état 2753160215). Les motifs de présentation sont clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, combinaison infructueuse d'actes et RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 23 pièces pour un total de 1 714,92 € (état 2753160215). Les motifs de présentation sont NPAI et demande de renseignement négative, combinaison infructueuse d'actes et PV de perquisition et demande de renseignement négative ;
- 4 pièces pour un total de 344,75 € (état 2751370215). Le motif de présentation est décédé et demande de renseignement négative ;

- Des factures de halte-garderie de 2010 et 2011 pour un total de 62,94 € (état 1530381258). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;

▪ **TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 4 742,62 €**

Budget Musicole

- Factures de 2014, 2015 et 2016 pour un total de 1,91 € (état 2687830515). Le motif de présentation est RAR inférieur au seuil de poursuites ;

▪ **TOTAL BUDGET MUSICOLE : 1,91 €**

Budget REOM

- Des REOM de 2014, 2015 et 2016 d'un montant total de 588,50 € (état 1534021924). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2014, 2015 et 2016 d'un montant total de 457,27 € (état 1534017518). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;
- Des REOM de 2014, 2015 et 2016 d'un montant de 488 € (état 1530377410). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes;
- Des REOM de 2015 et 2016 d'un montant de 587,23 € (état 1539595473). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes;
- Une REOM de 2015 d'un montant de 88,18 € (état 2730500215). Le motif de présentation est PV de carence
- Une REOM de 2015 d'un montant de 257,83 € (état 2729930515). Le motif de présentation est PV de carence ;
- 18 pièces pour un total de 1 976,15 € (état 2752160515). Les motifs de présentation sont NPAI, combinaison infructueuse d'actes et RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 22 pièces pour un total de 1 419,98 € (état 2752960515). Les motifs de présentation sont NPAI, combinaison infructueuse d'actes et RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- Une REOM pour un total de 32,44 € (état 2751380215). Le motif de présentation est décédé et demande de renseignement négative ;
- 9 pièces pour un total de 149,62 € (état 2699250815). Les motifs de présentation sont RAR inférieur au seuil de poursuite ;
- 3 pièces pour un total de 304,34 € (état 2699640515). Les motifs de présentation sont NPAI et demande de renseignement négative;
- 5 pièces pour un total de 409,24 € (état 2697661715). Les motifs de présentation sont décédé et demande de renseignement négative ;
- Des REOM de 2014,2015 et 2016 pour un total de 500,20 € (état 1530381258). Le motif de présentation est rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, effacement de dettes ;

▪ **TOTAL BUDGET REOM : 7 258,98 €**

Avis de la commission finances : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité, d'autoriser les admissions en non-valeur ci-dessus pour un total de 12 355,19 €.

19-2017 – Création d'une régie d'avances pour obtenir une carte bancaire

Certains achats de la collectivité pourraient être réalisés via internet. Seulement, n'ayant pas de carte bancaire, il n'est pas possible de le faire.

Il est donc proposé au bureau communautaire de procéder à la création d'une régie d'avance par carte bancaire.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2017,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 21 mai 2014 portant délégation au bureau,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- Il est institué une régie d'avances auprès du service finances de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- Cette régie est installée à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen,
- La régie fonctionne toute l'année ;
- La régie paie les dépenses suivantes : billets de transport, nuit d'hôtel, petits équipements, autres matières et fournitures, logiciels, fournitures administratives.
- Les dépenses mentionnées ci-dessus sont payées par CB sur place ou à distance ;
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la trésorerie de la DRFIP 35 ;
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € ;
- Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Guichen la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

- Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
- Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

20-2017- Marché public Breizh Bocage : avenant de prolongation du délai d'exécution du lot n°3

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-07-185 portant sur le plan de financement prévisionnel du programme Breizh Bocage

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-08-214 portant sur le lancement du marché de travaux bocagers

Dans le cadre du marché de travaux Breizh Bocage, le délai d'exécution était initialement fixé à 13 semaines pour un achèvement de travaux pour le 15 mars 2017.

En application à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 20 semaines ce qui porte la date prévisionnelle d'achèvement au mercredi 2 août 2017.

Cette prolongation s'explique par l'impossibilité pour l'entreprise titulaire du marché d'accéder à une parcelle agricole ayant fait l'objet d'un semis récent et donc de réaliser la prestation du lot n°3 : fourniture et mise en place du paillage.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- De valider la prolongation du délai d'exécution pour le lot n°3
- D'autoriser le président à signer cet avenant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

21-2017- Immobilier d'entreprise : proposition de réaliser un atelier relais, parc d'activités de Courbouton (Guipry-Messac)

En 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté a adopté sa stratégie de développement économique pour les 10 prochaines années. Parmi les objectifs définis dans cette stratégie figure en premier lieu le renforcement de l'offre d'accueil en immobilier d'entreprises. Des pistes d'actions avaient d'ores et déjà été établies : création de 5 cellules d'activités de 250 à 300 m², création de 2 cellules d'activités de 1 500 m².

La commission a donc engagé une réflexion sur le développement d'une offre d'accueil en immobilier d'entreprises. Depuis un an, diverses démarches ont été réalisées : diagnostic immobilier (offre et demande), rencontres avec des agences immobilières, rencontres avec d'autres collectivités... afin de vérifier les besoins et les attentes des acteurs économiques. Les résultats de cette première phase d'étude viennent confirmer l'opportunité et préciser les conditions de faisabilité de l'opération.

Il est ainsi proposé d'étudier la création de 2 cellules d'activités sur le parc d'activités de Courbouton. Ces 2 cellules seraient destinées à la location. En positionnant cette offre sur le parc de Courbouton, il s'agirait de venir conforter et renforcer le pôle d'entreprises innovantes actuellement installées au Tremplin.

Cependant, avant de soumettre la validation de ce projet au conseil communautaire, il convient d'approfondir cette première phase d'étude, menée en interne, par la réalisation d'une seconde phase d'étude, au moyen d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit en effet de recruter un bureau d'études pour finaliser, dans le cadre d'une tranche ferme, la réflexion dans une dimension plus opérationnelle en aidant VHBC à définir le préprogramme ainsi que le programme de l'opération : définition des volumes, surfaces, principes d'aménagements, agencement des locaux, coûts, type de matériaux,... Il est aussi possible d'envisager une tranche conditionnelle pour une prestation de maîtrise d'œuvre.

Ces frais d'études sont prévus au budget. Les conclusions de cette seconde phase d'étude permettront alors de disposer d'une proposition complète en précisant notamment son montage financier. Une fois la tranche ferme livrée, il sera possible de soumettre le projet aux conseillers communautaires pour prise de décision.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de déterminer le préprogramme et le programme d'un immobilier d'entreprise,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

22-2017- Parc d'activités La Courtinais : sollicitation de la SCI COURTEL pour revente d'une partie de son local d'activités

L'office notarial de GUIGNEN souhaite transférer son siège social de Guignen dans le parc d'activités La Courtinais à GUICHEN. L'office notarial envisage en effet de s'installer dans l'une des deux cellules du bâtiment appartenant aujourd'hui à Monsieur Boschet (SCI COURTEL) et situé sur le lot n°4 du parc d'activités de la Courtinais.

Cette installation se réalisera en deux temps : d'abord en location par la conclusion d'un bail commercial de 15 mois suivi d'une acquisition.

Etant données les clauses inscrites dans le cahier des charges de cession de terrain, la SCI COURTEL sollicite l'accord de VHBC sur les points suivants :

- obtention de l'agrément de VHBC pour la division du lot n°4,
- obtention de l'agrément de VHBC eu égard au projet d'aménagement/ travaux des locaux,
- obtention de l'agrément de VHBC pour augmenter la surface plancher actuelle de 275 m², de 271 m² supplémentaire avec la création d'un étage.
- obtention de l'agrément de VHBC pour la vente d'une partie du bâtiment propriété de la SCI COURTEL au profit de MM. Guillaume de POULPIQUET et Gatien-Marie PINGUET
- obtention de l'agrément de VHBC eu égard à l'activité professionnelle prévue dans le local (activité juridique notariale),

Vu la décision de Bureau n°13-2014 en date du 19 novembre 2014 approuvant la cession du lot n°4 du parc d'activités La Courtinais (Guichen) à la SARL Boschet (SCI Courtel), présentant une surface de 1 449 m² au prix de 30€ ht/m² (soit 43 470 €ht), avec une surface de plancher maximum fixée à 1 159 m²,

Vu l'acte de vente conclu entre VHBC et la SCI COURTEL en date de mai 2015 portant sur la cession du lot n°4 du parc d'activités La Courtinais,

Vu la sollicitation de la SCI COURTEL en date du 2 mai 2017 souhaitant céder une partie de son bâtiment situé sur le lot n°3 à l'office notarial De POULPIQUET - PINGUET

Vu le projet de division du lot n°4 annexé à la présente décision,

Vu le règlement du permis d'aménager, et notamment l'article n°1 « type d'occupation ou d'utilisation du sol interdits : « les constructions liées à des activités économiques dont la vocation est uniquement ou très majoritairement commerciale »,

Vu le cahier de charges de cession de terrain, et notamment l'article 29 « Dans les dix premières années après la date d'acquisition d'un terrain, l'acquéreur qui serait conduit à revendre ou à louer en totalité ou en partie son terrain devra obtenir l'autorisation préalable de l'ACSOR. En cas de vente, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent cahier des charges de cession des terrains et ses annexes »,

Avis de la commission :

M. Leray se dit très déçu par ce déplacement puisque c'est un service perdu pour la commune.

M. Gourronc indique que la législation a changé depuis fin 2016 ce qui permet aux notaires de se déplacer plus facilement. Après débat, la commission est favorable à la demande de modification de la destination du local d'activités. M. Leray s'y oppose et M. Garcia s'abstient.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à la majorité, de suivre l'avis de la commission Développement économique :

-D'autoriser la division du lot n°4, parc d'activités La Courtinais en deux lots (conformément au plan annexé à la présente décision),

-De dire que l'agrément de VHBC eu égard au projet d'aménagement est conditionné à l'obtention d'un visa délivré par l'architecte conseil,

-D'autoriser le Président à déterminer une nouvelle surface de plancher maximum à l'échelle du lot n°4 dans la limite de +20% (soit 1 275 m² au maximum),

-D'autoriser le Président à ventiler cette nouvelle surface de plancher maximum entre les deux lots issus de la division du lot n°4,

-D'autoriser la location puis la vente de l'un de ces deux lots issus de la division du lot n°4 au profit de MM. Guillaume de POULPIQUET et Gatien-Marie PINGUET, en considérant qu'une activité notariale ne relève pas des activités interdites mentionnées dans l'article n°1 du règlement du permis d'aménager,

-D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

23-2017- Politique locale de l'emploi : avis du Bureau sur la fusion Meif-Mission Locale

Par courrier en date du 24 avril dernier, Rennes Métropole a souhaité porté à connaissance de VHBC de l'adoption d'un « pacte métropolitain pour l'emploi ». Ce pacte constitue l'expression politique de Rennes Métropole en matière d'emploi. L'une des principales mesures de ce pacte réside dans la réorganisation des structures Meif (Maison de l'Emploi, de l'Insertion, et de la Formation) et Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes. Rennes Métropole indique vouloir en effet « simplifier et harmoniser les dispositifs existants afin de coller davantage aux besoins des demandeurs d'emplois et d'être plus proche des entreprises ».

Rennes Métropole travaille à la création d'une nouvelle association regroupant ces deux structures. Les statuts seront validés avant fin 2017 pour un démarrage de l'activité dès le 1^{er} janvier 2018. Rennes Métropole invite les intercommunalités voisines, dont celle de VHBC à participer à cette

réflexion, et par voie de conséquence à adhérer à cette association.

VHBC est concerné à double titre par cette réorganisation :

-au titre de l'adhésion du Pays des Vallons de Vilaine à la Meif

-au titre de l'adhésion de VHBC à la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes (3 lieux de permanences, cotisation 2017 : 43 294 €)

C'est la raison pour laquelle il convient d'étudier la proposition de Rennes Métropole avec attention.

Toutefois, une autre piste est aujourd'hui à l'étude : il s'agirait de créer une mission locale à l'échelle des EPCI suivants : CC Brocéliande, CC Montfort-Saint Méen, CC Montauban, CC Bretagne Portes de Loire, VHBC. Cette seconde hypothèse permettrait de disposer d'une gouvernance politique plus resserrée et plus proche des lieux d'habitation des usagers et des lieux d'implantation des entreprises.

Des éléments complémentaires seront présentés en séance.

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à continuer le partenariat entre VHBC et l'association Meif-mission locale de Rennes

24-2017- Politique locale de l'emploi : lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude visant à analyser l'adéquation entre les besoins en emploi des entreprises et l'offre de services proposés aujourd'hui par VHBC

Parallèlement à la réorganisation de la Meif et de la Mission Locale, il est proposé de se saisir de cette opportunité pour évaluer l'offre de services actuels proposés par VHBC en matière d'emploi. Actuellement, VHBC dispose des services suivants, rattachés à des directions différentes :

-3 PAE (service développement économique et emploi)

-2 PIJ (service enfance-jeunesse)

-2 chantiers d'insertion (service action sociale et insertion)

...ainsi qu'une adhésion à la Mission Locale et l'existence de diverses conventions de partenariats (Pôle Emploi, etc....)

Il s'agirait en effet de mener une démarche de réflexion et d'analyse pour accompagner les élus (à l'instar de Rennes Métropole avec la rédaction d'un pacte) dans l'expression d'une politique de l'emploi qui puisse être en adéquation avec les nouveaux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Cette expression politique permettra ainsi de dégager de manière plus claire et plus solide des priorités d'actions en matière d'emploi.

Il s'agira ensuite de faire savoir et faire connaître ces priorités, ces intentions, auprès des acteurs économiques et de l'emploi afin d'influer plus fortement dans les lieux de d'échanges et de décisions supra-communautaires.

De plus, cette expression politique permettra de venir préciser ou repréciser les modalités de mise en œuvre de ces actions par les services (réalisation en régie ou à déléguer à des partenaires).

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité :

-de valider le principe d'engager une réflexion à l'échelle de VHBC visant à exprimer une vision politique en matière d'emploi, puis à préciser les modalités de mise en œuvre de ces

orientations stratégiques,

-de valider le principe d'externaliser l'accompagnement de cette réflexion, moyennant une enveloppe maximale de 20 000€ ht,

-de dire que les sommes seront à inscrire au budget,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

25-2017- Dates d'ouverture de la piscine

Par courrier du 16 mai 2017, le collège de Guichen nous informe du passage des brevets de natation pour les collégiens le 19 septembre prochain.

Le bureau communautaire avait décidé l'ouverture de la piscine jusqu'au 17 septembre...

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité, de prolonger l'ouverture jusqu'au 19 septembre 2017.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

26-2017- Contrat de ruralité

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être mis en place entre Vallons de Haute Bretagne et l'Etat avec des partenaires comme le Département et la Caisse des dépôts et consignations. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. En effet, ce contrat de ruralité vient en complémentarité des contrats de territoire engagés par le département d'Ille-et-Vilaine et des contrats de plan Etat-Région à l'échelle du Pays.

Le contrat de ruralité regroupe six thématiques :

- Accès aux services publics marchands et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire
- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Les projets des communes et de l'EPCI ont été travaillés en lien avec la sous-préfecture pour aboutir au projet de contrat de ruralité joint en annexe (cf envoi dématérialisé).

La signature du contrat de ruralité doit avoir lieu avant fin juin.

Avis de principe du Conseil Communautaire : Favorable

Avis du Conseil des Maires : favorable

Après avoir été informé de ce qui précède, le Bureau décide, à l'unanimité, sur délégation du Conseil communautaire :

- De valider le contenu du contrat de ruralité
- D'autoriser le Président à signer le contrat de ruralité

Projets de délibération du Conseil Communautaire

2017-05-153 - Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 31 mai 2017

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 31 mai 2017 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 31 mai 2017.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2017-05-154 - Budget annexe chantier communautaire : décision modificative n°1

Le Trésor public nous demande d'annuler un titre de l'exercice 2014 d'un montant de 4 200 € car il y a eu une double écriture comptable. Il n'y a pas de crédits au chapitre 67 du budget annexe chantier communautaire, il convient donc de valider la décision modificative n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre	Compte	BP 2017	DM	DM + BP 2017
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	15 000,00 €	-4 200,00 €	10 800,00 €
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°1 du budget annexe chantier communautaire telle que présentée ci-dessus.

2017-05-155 - Adhésion au Comité des œuvres sociales

Le COS 35 permet aux structures adhérentes d'apporter des avantages individuels ou collectifs aux agents adhérents.

Vallons de Haute Bretagne Communauté cotise pour ses agents depuis 2014.

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion et de valider le versement de la cotisation au COS 35 pour l'année 2017 pour un montant total de 12 167,14 €.

2017-05-156 – Fonds de concours lecture publique à la commune de Lohéac

La commune de Lohéac n'a pas sollicité le versement de son fonds de concours lecture publique communautaire à hauteur de 266,67 € pour l'année 2016. En effet, le secrétaire général a quitté ses fonctions en début d'année et travaillait sur 2 collectivités en décembre ce qui a engendré quelques oublis.

La commune demande donc à bénéficier d'un rattrapage de cette subvention.

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de décider d'octroyer un fonds de concours pour la lecture publique 2016 (acquisition livres et animation) à hauteur de 50 % des dépenses et plafonné à 266,67 €.

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2017-05-157 – Extension du RIPAME aux communes de Lohéac et Baulon

Depuis 2015, le RIPAME alerte la CAF et les élus de VHBC sur la diminution du nombre d'assistants maternels sur le bassin de vie de Maure de Bretagne. Celle-ci impacte les formations, réunions organisées par le RIPAME. Le nombre insuffisant de participants oblige régulièrement le RIPAME à les annuler alors que dans les communes voisines les assistants maternels sont en demande de pouvoir bénéficier des services d'un Relais.

En 2015, une première demande d'élargissement des actions de professionnalisation à l'ensemble des communes de VHBC n'avait pas été accepté par la CAF.

Fin 2016, une nouvelle demande auprès de la CAF est formulée pour les communes de Baulon et Lohéac, dont le nombre d'assistants maternels est facilement absorbable par le Relais : 21 à Baulon, 10 à Lohéac.

La CAF propose alors que ces deux communes soient intégralement incluses dans le territoire sur lequel rayonne le RIPAME et délibéré favorablement le 31/01 lors de son Conseil d'Administration.

Baulon et Lohéac pourraient donc désormais bénéficier de toutes les actions du RIPAME : ateliers d'éveil, informations sur le contrat, formations, réunions, temps d'échanges professionnels, spectacles, sorties

Une convention entre VHBC et l'espace-jeux fixerait les différentes modalités de l'intégration de l'espace-jeux au sein du RIPAME.

Coût financier :

	dépenses	recettes	
salaire éducatrice	3037	PS RAM	2624
Ursaff	1780	CEJ	1913
coût entretien	380	VHBC	1565
fluides	404		
matériel pédagogique	500		
total	6101	total	6101

Le budget de l'espace-jeux les Babies devra être intégralement intégré à celui du RIPAME, le fonctionnement de l'espace jeux reste associatif. L'éducatrice de l'espace-jeux de Baulon reste salariée de l'association. La commune de Baulon continuera de mettre à disposition gratuitement les locaux mais elle ne versera plus de subvention.

C'est le montant de cette subvention qui reste à la charge de la Communauté de communes.

Avis du Bureau : favorable

Suite à l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, à la condition expresse que le temps de travail de l'assistante maternelle de l'Espace Jeux de Baulon ne dépasse pas les 12 heures actuellement prévues,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Patrick Bertin, Séverine Grimault et pouvoir de Jean-Paul Riu) :

- l'extension du RIPAME de Val d'Anast aux communes de Baulon et Lohéac
- De dire que cette extension débutera le 6 juillet 2017
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre Baulon et VHBC
- De dire que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) devra se réunir sur ce sujet.

2017-05-158 – Adhésion auprès de la Fédération des centres sociaux

Cotisation prise en charge par le budget du Chorus tous les ans, le montant de la cotisation 2016 a été de 2 566 € basée sur le résultat d'activités n-1.

Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et du Bureau, **informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de renouveler notre cotisation pour 2017 auprès de la Fédération des Centres sociaux,
- De dire que le paiement s'effectuera en deux versements : 60 % en juin basés sur le montant n-1, et 40 % en fin d'année N réajustés en fonction du budget d'activités de l'année réalisées.
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet.

2017-05-159 – Demande de subvention de l'association Nougatine Guipry-Messac

L'association Nougatine située à Guipry-Messac sollicite la Communauté de communes au titre des publics accueillis auprès de son service halte-garderie notamment pour les communes de Saint Senoux, Bourg des Comptes, Saint Malo de Phily et Lohéac. soit 3 731 heures.

Compte tenu que cette action ne relève pas de nos compétences actuelles,

Avis du Bureau : favorable à ne pas verser de subvention.

- Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention à l'association Nougatine de Guipry-Messac.

2017-05-160 – Subvention à la MJC Guipry-Messac

Dans le cadre de la création d'un Centre Social géré par la MJC de Guipry-Messac, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (7 abstentions : Loïc Leray et pouvoir de Joël Garcia, Elif Ricaud, Sylvie Flattot, Jeanine Noblet et pouvoir Patrick Lebourg et Philippe Salaun) :

- de verser une subvention à la MJC de Guipry-Messac au titre des activités socioculturelles et pour 6 mois de l'année 2017, pour un montant de 16 700€.
- De dire que cette subvention attendra en année pleine, pour 2018, 35 500€
- De prendre acte que les sommes n'ont pas été prévues au budget et qu'il faudra prévoir une Décision Modificative
- D'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs pour une durée de 4 ans et tout document administratif à intervenir.

2017-05-161 – Recrutement de 10 vacataires supplémentaires pour le dispositif argent de poche 2017

Accordé par le Conseil communautaire pour 60 jeunes et 9 000€, le nouveau calcul des charges liées aux salaires nous permettrait de tenir dans l'enveloppe prévue pour 10 jeunes supplémentaires. C'est la raison pour laquelle il convient de demander au Conseil communautaire de passer le nombre de bénéficiaires de 60 à 70 jeunes au maximum dans la limite des 9 000 € inscrits au BP 2017.

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces recrutements doivent donner lieu à création de poste pour des missions ponctuelles, d'où l'objet de la présente délibération soumise à votre décision.

Il est rappelé au Conseil communautaire que trois conditions doivent être réunies :

- le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Président à recruter 10 vacataires supplémentaires pour effectuer la mission de soutien aux agents communaux ou intercommunaux dans le cadre du dispositif argent de poche dans la limite de 10 heures par jeunes et un budget maximum de 9 000 € sur la période de juillet/août 2017,
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2017-05-162 – ACAM

L'association ACAM sollicite la Communauté de Communes pour participer à son fonctionnement via une subvention. 190 assistantes maternelles domiciliées sur le territoire sont adhérentes à cette association et propose des formations, du renseignement et des temps de convivialité

Après avis favorable de la commission Enfance /Jeunesse et du Bureau, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 680€

2017-05-163 – Diagnostic jeunesse

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil communautaire avait approuvé le lancement du diagnostic Jeunesse du Territoire de Vallons de Haute Bretagne.

Une participation des communes avait été envisagée pour un montant de 6 000€ (plan de financement initial ci-dessous) :

Charges		Recettes	
Accompagnement Estimation : 6 jours (500€/j)	3 000	Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté	6 000
Enquête socio démographique	4 980	Auto financement VHBC	11 180
Formation	7 200		
Location de salle	1 500		
Nourriture	500		
TOTAL	17 180	TOTAL	17 180

Les communes ne participent finalement pas au financement. De plus, le coût du projet est supérieur aux attentes après consultation, soit 20 250 €.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Anne Mens et Joseph Ruffault) :

- de prendre acte de la non-participation financière des communes et que les crédits qui ont été prévus au budget ne sont pas suffisants.
- D'accepter un coût supplémentaire de 9 000 €.
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement correspondant avec le Collège coopératif de Bretagne et la SCOP Le Contrepied.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2017-05-165 – PA La Courtinais : cession lots n°1 et n°14, Iso construction

Par courriel en date du 2 juin 2017, l'entreprise Iso construction sollicite VHBC pour l'acquisition des lots 1 et 14 du parc d'activités La Courtinais.

Spécialisée dans la construction et bardage bois, l'entreprise travaille majoritairement pour une clientèle rennaise (particuliers). Avec un effectif de 9 salariés, M. Lefeuvre, gérant, souhaite disposer d'un outil de production plus adapté (plus grand, plus visible) afin d'accroître son volume d'affaires.

En location aujourd'hui dans un bâtiment agricole à Guignen, Iso Construction souhaite s'implanter dans le parc de la Courtinais pour faciliter sa recherche de nouveaux clients et bénéficier du dynamisme du parc et des services à proximité (restauration par exemple).

Iso Construction souhaite acquérir ces 2 lots pour développer 3 activités :

- activité de construction bois (en ré-internalisant une partie, actuellement sous-traitée)
- activité de couverture (projet de rachat d'un fonds de commerce)
- activité de conseil (Isoconcept=société basée aujourd'hui à Pléchéhâtel)

L'effectif actuel serait suffisant pour gérer un volume d'affaire plus conséquent, mais il est possible que des emplois soient créés dans le cadre du développement de l'activité de couverture.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu l'avis des Domaines sollicité le 24 février 2017,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 26/04/2017 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment les lots n°1 et n°14 du parc La Courtinais à 30€ ht/m²,

Avis de la commission : se réunie le 12 juin

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de vendre à l'entreprise Iso Construction, Guignen, ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot C du parc d'activités La Courtainais, soit les lots n°1(2 050 m²) et n°14 (872 m²), représentant une surface totale de 2 922 m² au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 87 660 € HT,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

2017-05-166 – Parc d'activités de Courbouton, secteur 3 : sollicitation de l'entreprise LG Services pour l'acquisition des parcelles 8, 9 et 11.

La société LG Services, située à Courbouton loue actuellement un local aux transports Hamon. Spécialisée dans le recyclage de déchets et de location de bennes, la société dispose d'une équipe de 7 salariés sur le site. LG Services souhaite déménager son activité pour des raisons de sécurité et sollicite VHBC pour l'acquisition des lots 8,9 et 11 du secteur 3 du parc d'activités de Courbouton.

Vu le permis d'aménager accordé le 24/12/2008, sous le n° PA 035 129 08 R001 pour la création d'un lotissement à usage d'activités au lieu-dit « Le Champ Mauffray » à GUIPRY sur une surface de 62 107 m², et autorisant la réalisation de 12 parcelles au maximum,

Vu l'avis des Domaines sollicité le 24 février 2017,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 26/04/2017 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment les lots n°3 à 11 du secteur 2 du parc d'activités de Courbouton à 10€ ht/m²,

Avis de la commission : favorable, sous réserve d'une bonne insertion dans l'environnement proche

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-vendre les lots 8,9, 11 (20 768 m²-sous réserve du plan de bornage définitif) à l'entreprise LG services, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 10 € ht/m², soit un prix de vente total HT de 207 680 €.

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

2017-05-167 – Parc d'activités de Courbouton, secteur 3 : sollicitation de l'entreprise BDN pour l'acquisition de la parcelle n° 7.

La société BDN est actuellement située à Lohéac. Spécialisée dans les travaux de couverture, l'entreprise recherche un nouveau site pour le stockage et la transformation de tôles. Cet investissement permettra la création de 2 nouveaux emplois.

Vu le permis d'aménager accordé le 24/12/2008, sous le n° PA 035 129 08 R001 pour la création d'un lotissement à usage d'activités au lieu-dit « Le Champ Mauffray » à GUIPRY sur une surface de 62 107 m², et autorisant la réalisation de 12 parcelles au maximum,

Vu l'avis des Domaines sollicité le 24 février 2017,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 26/04/2017 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment les lots n°3 à 11 du secteur 2 du parc d'activités de Courbouton à 10€ ht/m²,

Avis de la commission : favorable,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-vendre le lot 7 (2 785 m²-sous réserve du plan de bornage définitif) à l'entreprise BDN, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 10 € ht/m², soit un prix de vente total HT de 27 850 €.

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

2017-05-164 – Points Accueil Emploi (PAE) : bilan d'activités 2016

Dans le cadre de la subvention accordée annuellement par le Conseil départemental (12 940 € pour les 3 PAE), il convient d'établir un bilan d'activités des PAE au titre de l'année 2016.

Une présentation synthétique sera effectuée en séance. Il s'agira de décrypter les principales tendances à retenir concernant le travail effectué auprès des usagers, des employeurs ainsi que celui réalisé avec les structures partenaires.

Avis de la commission : se réunie le 12 juin

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de valider le bilan d'activités 2016 des PAE,

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2017-05-168 – Mise en place des nouvelles conventions de partenariat 2017/2019

Les conventions triennale 2014/2016 des deux offices de sports sont arrivées à échéance, il convient de les renouveler pour une nouvelle période dans des termes identiques.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec l'office intercantonal des sports et avec l'OCAS jusqu'au 31 décembre 2019
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de Vallons de Haute Bretagne Communauté

TRANSPORT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2017-05-169 – Service de location de vélo à assistance électrique

La commission propose les modalités suivantes d'organisation et de définition du service de location de vélo à assistance électrique de longue durée.

Présentation du projet : Au regard du nombre important de trajet de courte distance réalisé sur le territoire, de ses spécificités géographiques et de l'éloignement des haltes TER par rapport au centre-bourg, la commission propose de promouvoir l'usage du vélo notamment le vélo à assistance électrique. Après avoir étudié plusieurs options, il a été choisi de créer un service de location de VAE de longue durée (d'1 mois à 1 an avec une option de rachat du vélo) pour les habitants et personnes travaillant sur VHBC. Il s'agit d'une expérimentation sur 3 ans en souhaitant ne pas garder les vélos compte tenu du coût de rachat de la batterie. Quelques VAE pliants seront également proposés en cas de demande.

L'acquisition des VAE est éligible à la subvention TepCV à hauteur de 80% de subvention pour 50 000€ maximum de dépense. L'intercommunalité doit s'engager juridiquement (signature d'un contrat) avant la fin de l'année 2017 pour percevoir cette subvention.

VHBC passera par un prestataire afin d'acquérir les VAE, d'assurer une maintenance préventive et d'assurer le stockage des vélos et les RDV usagers (retrait et dépose des vélos). Le parcours de l'utilisateur est ainsi défini :

- Signature du contrat, chèque de caution avec un agent du Pays/VHBC qui transmet le contrat au prestataire
- Retrait du VAE auprès du prestataire
- Facturation par VHBC à la signature du contrat (service finance VHBC)

Tarif de location : 35€/mois, 85€/trimestre, 150€/semestre, 275€/an.

En cas de location de deux années consécutives, il est possible de racheter le même vélo Oppositions 350€.

-50% sur les abonnements pour les bénéficiaires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi Il n'est pas possible de louer le vélo plus de deux mois consécutifs, dans ce cas, l'utilisateur est invité à prendre un abonnement au trimestre, semestre ou annuel.

Les bénéficiaires du service sont les habitants de VHBC ainsi que les collectivités de VHBC sous réserve de fournir un justificatif. Les mineurs de plus de 16 ans pourront réserver un vélo dans le cadre d'un emploi, stage ou formation.

Un seul vélo par foyer peut être loué. Les VAE seront équipés de panier ou sacoche.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De dire son accord de principe sur ce service et sur le lancement d'une consultation.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2017-05-170 – Validation de la stratégie de développement touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté

La stratégie touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté présente les grandes orientations des actions qui seront menées à l'avenir. Cette stratégie a la volonté d'intégrer celle de la Région Bretagne via la Destination Bretagne et via les chantiers de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne tout en valorisant l'offre existante à l'échelle communautaire. Elle implique les différents partenaires compétents sur les questions du tourisme afin de garder une cohérence territoriale.

Suite aux remarques apportées lors du conseil de mars, à la commission tourisme et avec l'avis des membres du bureau et du service Développement économique, il est proposé une nouvelle version du document (joint en annexe).

- Avis de la commission Tourisme : favorable
- Avis favorable du Conseil des Maires : favorable
- Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Paul Trouboul et pouvoir d'Alain Rouaud), de valider la stratégie touristique afin de pouvoir entamer les actions et réflexions en faveur du développement touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-05-171 – MUSICOLE : Délibération portant modification du tableau des emplois de Musicole

Le départ à la retraite de l'enseignante de piano à la fin de l'année scolaire permet de réorganiser la répartition des heures d'enseignement au sein de Musicole. Aussi, il est proposé la modification de l'emploi permanent vacant occupé par l'enseignante de piano à 20h et qui part à la retraite le 7 juillet 2017. Cette modification se traduit par la suppression de l'emploi permanent ci-dessous au 9 juillet 2017 et une nouvelle création à la même date sur temps de travail différent.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Considérant l'avis favorable des membres du comité technique des deux collèges en date du 29 mai 2017 avec la réserve que les 4 heures soient affectées à d'autres enseignements en fonction des inscrits de la rentrée prochaine,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer les emplois permanents suivants :

Grade	Discipline	Nombre initial d'heures	Délibération de création
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Piano	20h	n°04-134 de 2004

- De créer les emplois permanents suivants :

Grade	Discipline	Nombre d'heures hebdo
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe ou 2 ^{ème} classe	Piano	16h

- Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 9 juillet 2017.

Par ailleurs il est proposé de se prononcer sur l'affectation ou non de ces 4 heures sur les contractuels. Il convient en effet d'indiquer une position de principe si des demandes supplémentaires d'inscriptions arrivaient sur ces disciplines, le démarrage des cours débutant en septembre, il faudrait afficher dès le conseil de juillet le principe du maintien des heures ou l'acceptation de l'accroissement des heures.

Si décision de principe de basculer les heures sur les contractuels, en fonction des inscriptions, et pour information, cela reviendrait sans doute à décider en fin septembre des évolutions suivantes :

- De supprimer les emplois permanents suivants :

Grade	Discipline	Nombre initial d'heures	Délibération de création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Flûte traversière	3h	N°2016-09-245
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Saxophone	3h40	N°2016-09-245
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Violoncelle	2h40	N°2015-05-149
Assistant d'enseignement artistique	Trompette	3h10	N°2013-172-16

- De créer les emplois permanents suivants :

Grade	Discipline	Nombre d'heures hebdo
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Flûte traversière	5h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Saxophone	4h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Violoncelle	4h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Trompette	3h30

Le Bureau décide de proposer au Conseil communautaire d'autoriser le principe d'augmenter les heures des contractuels dans les limite de 4 heures au total, en fonction des besoins de la rentrée.

HABITAT

Rapporteur : M. Michel CHIRON

2017-05-172 - Mise en place d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH)

La mise en place d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH) est ressortie comme une des actions majeures du Plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par le pays et les deux communautés de communes. En effet, la massification de la rénovation énergétique des logements est un levier important pour réduire les consommations énergétiques du territoire. Pour concrétiser cette massification, un accompagnement poussé et qualitatif des habitants est nécessaire.

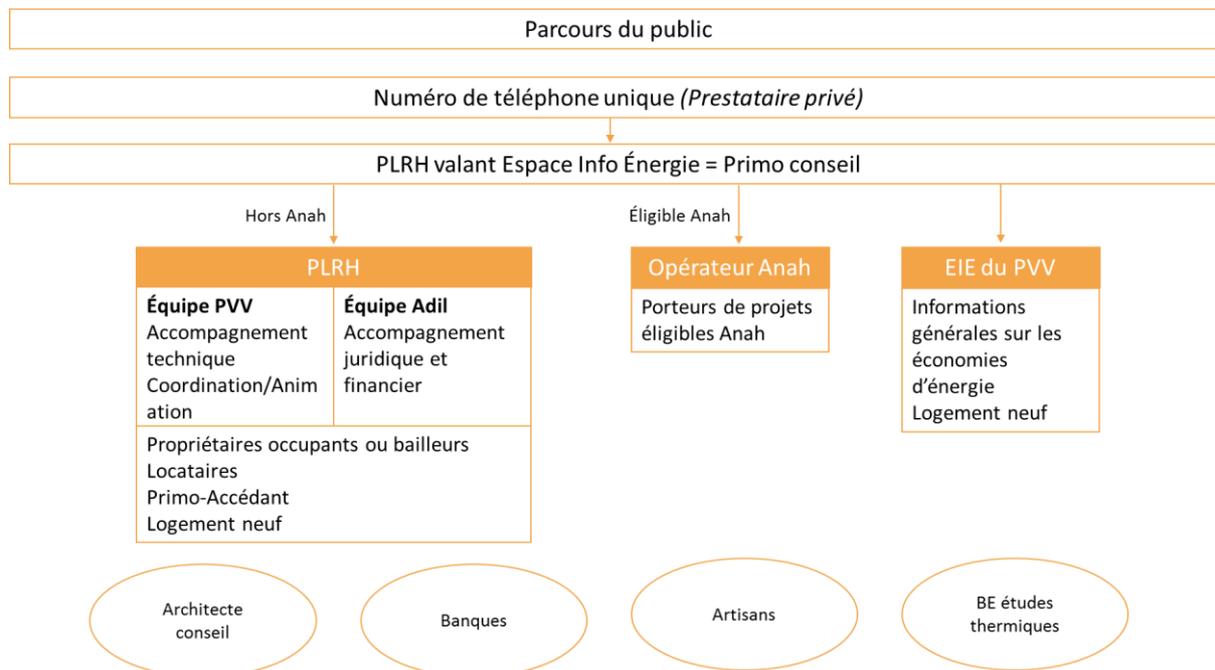
Il est prévu que la PLRH puisse être opérationnelle au cours du 1er trimestre 2018 et que soit déposé le dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'Ademe avant le 8 septembre 2017 (dernier appel à projet).

La PLRH a 3 missions principales :

- Accompagner les particuliers tout au long de leur projet à travers un parcours de service
- Coordonner les partenaires du bâtiment
- Coordonner les acteurs bancaires

La PLRH doit parfaitement s'intégrer aux PLH et PLUI-H communautaires et sera une des actions de ces politiques.

Le parcours de service PLRH du Pays des vallons de Vilaine s'organisait ainsi :



Voici les éléments financiers :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Dépenses					
Communication	10 000	5 000	2 000	1 000	1 000
Salaire conseiller hab et énergie	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Ubitik	12 375	2 475	2 475	2 475	2 475
IT-téléphone	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Déplacements, frais annexes	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	72 375	57 475	54 475	53 475	53 475
Recettes					
CEE					
Contribution ménages (200€)	0	6 000	7 200	7 200	7 200
Subvention Ademe Région	36 188	25 864	21 790	0	0
Contribution EPCI	36 188	24 111	23 685	46 275	46 275
Aide Ademe (50€/projet)	0	1 500	1 800	0	0
Total	72 375	57 475	54 475	53 475	53 475
Coût/hab	0,48	0,32	0,32	0,62	0,62

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le pays à répondre à l'appel à projet de la région et de dire que les modalités seront à discuter avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-05-173 - Volet 3 - Contrat de Territoire

Le comité de pilotage territorial réuni le 17 mai 2017 a étudié, dossier par dossier, les différentes demandes déposées pour un montant de 137 794,81 € et pris en compte le montant de l'enveloppe attribuée pour 2017, soit 104 705 €,

La proposition détaillée dans le tableau ci-dessous prend en compte les arbitrages effectués pour tenir dans cette enveloppe,

Thèmes	Association/Mairie	Objet	Montant sollicité pour 2016	Montant accordé Dpt pour 2016	Montant sollicité Dpt pour 2017	Financements prévisionnels par VHBC 2017	Montant proposé par comité de pilotage
Lecture publique	Mairie de Guichen	Développement du fond multimédia image et son de la médiathèque de GUICHEN	VHBC a sollicité 18 250 euros pour 2016 pour les médiathèques et le comité de suivi a proposé 15 000 euros.		3 047,00 €	0,00 €	0,00 €
	Mairie de Bourg-des-Comptes	Lecture publique - développement des fonds multimédia image et son			1 041,50 €	0,00 €	0,00 €
	Mairie de Lassy	Lecture publique (développement des fonds multimédias image et son pour la médiathèque municipale)			1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	VHBC	Lecture publique communautaire : fonds multimédia et animations			13 550,00 €	13 550,00 €	15 000,00 €
	Mairie de Guignen	Achat de documents audiovisuels, multimédia et animations			1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Mairie de Goven	Accès à la culture pour tous			3 837,50 €	0,00 €	0,00 €
	Mairie de Baulon	Contes et spectacles pour les familles			1 993,81 €	0,00 €	0,00 €
Culture	L'Epille	Fête du chant traditionnel	4 000 €	4 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
	Bayou Breizh Festival	Festival musical / concerts gratuits Culture et divertissement	nouvelle demande (concerts gratuits organisés dans un jardin sur les bords de la Vilaine pour faire découvrir le bleus, le swing,...)		5 370,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Art Maure Spectacles	diffusion de spectacles sur le bassin de vie de Val d'Anast	2 800,00 €	2 800,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
	Phare Ouest Vents de Vilaine	Festival Vents de Vilaine et Animation des Dimanches Itinérants de Vents de Vilaine (notamment à Guipry-Messac)	7 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Sport	Office Cantonal d'Animation Sportive	Subvention de fonctionnement pour la promotion du sport pour tous	22 000,00 €	21 000,00 €	23 000,00 €	44 000,00 €	22 000,00 €
	Office Interkantonal Sport et Jeunesse	Développement sportif du territoire et soutien aux associations sportives	42 000,00 €	39 555,00 €	39 055,00 €	89 030,72 €	39 055,00 €
	USGM Athlétisme	Trail du Château de Boeuvres, compétition de course à pieds et de marche nordique	1 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Canoë-Kayak Club	Aide à la pérennisation de l'emploi jeune de CKCPR	8 500,00 €	8 500,00 €	16 300,00 €	12 800,00 €	10 000,00 €
Divers	MJC	MJC-Centre social	situation particulière : centre social		5 000,00 €	0,00 €	2 050,00 €
	MJC	Cirqu'en fête (3ème édition)	Montant sollicité pour 2015 : 3000 €	2015 : 2500 €	3 600,00 €	2 500,00 €	3 600,00 €
	Somme				137 794,81 €	177 880,72 €	104 705,00 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions du comité de suivi d'affectation au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'année 2017.

COMMUNICATION

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2017-05-174 – Versement de la subvention Radio Laser

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-01-013 portant sur l'acompte de subvention à Radio Laser.

Vu la délibération n°2017-02-077 portant sur le vote du budget primitif 2017

Vallons de Haute Bretagne Communauté est liée par une convention à l'association Radio Laser. Cette convention vise à valoriser les actions de la Communauté de communes sur l'antenne de Radio Laser. Les émissions sont hebdomadaires et d'une durée de 25 min.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil communautaire de voter une subvention d'un montant de 12 000 €

Le Conseil communautaire du 1^{er} février 2017 avait autorisé le versement d'un acompte de 7000 € sur la subvention 2017.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Voter une subvention de 12 000 € à Radio Laser pour 2017
- De décider le versement du solde de la subvention 2017 au mois de juillet 2017, pour un montant de 5000 €.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

2017-05-175 – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité compte tenu des besoins de création et d'aménagement de zones d'activité nouvelles

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de chargé de mission Aménagement de zones économiques, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à temps complet.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aménagement de l'espace

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de rédacteur, de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président ;
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 septembre;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations

ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

- Organisation des Nocturnes le 27 juillet 2017 à la piscine communautaire à Guipry-Messac

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

- Analyse financière

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Philippe GOURRONC

- Contrat de territoire

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

- Maison Intercommunale – Phase APD

[Philippe Gourronc clôt la séance à 21h52.](#)
